

SAISON 2026

APNEE

RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE

Règles validées par le Comité Directeur National en date du 17/12/2025

CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR EAU LIBRE

Lieu à définir ()

Période à définir (août > octobre)

« Pouvoir sélectionner les meilleurs français à un moment précis de la saison pour performer lors de l'échéance internationale ciblée »

A – OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE L'OLYMPIADE**A1 – Les objectifs de l'équipe de France « Séniors » :**

- ✓ Optimiser la stratégie d'engagement
- ✓ Figurer systématiquement au tableau des nations médaillées au championnat du Monde (top 4 à échéance de l'olympiade)

A2 – Les objectifs individuels :

- ✓ Elite : être médaillé dans au moins une épreuve
- ✓ Séniors : atteindre le podium à horizon 3 à 4 ans
 - Épreuves à moyenne et forte densité (plus de 15 nations) : passer d'une 8/7ème place mondiale à une 5/4ème place dans au moins 1 épreuve
 - Épreuves à faible densité (moins de 15 nations) : passer d'une 6/5ème place mondiale à une 4/3ème place dans au moins 1 épreuve
- ✓ Relève (30 ans et moins) : se confronter à l'élite mondiale dans l'objectif d'atteindre une finale mondiale à horizon 3 à 4 ans

Un enjeu : rajeunir l'équipe de France Séniors**B – MODALITÉS DE SÉLECTION**

B1 – Seuls les sportifs à jour de leur licence FFESSM, de leur passeport (valide au moins 6 mois après la date du championnat visé), de leur assurance, de leur certificat de formation prévention antidopage (ADEL), de leurs factures dues à la FFESSM, de leur certificat médical signé d'un médecin du sport (ou de leur suivi médical réglementaire pour les sportifs listés de haut niveau) pourront prétendre être sélectionnés.

B2 – L'âge minimum pour participer aux compétitions officielles CMAS Séniors est de 18 ans révolus.

COMPÉTITIONS SELECTIVES

B3 – La sélection sera établie à partir des performances réalisées au cours de la saison 2026 lors :

- ✓ Du Championnat de France d'AP Eau Libre (du 26 au 27 juin 2026 à Villefranche sur Mer)
- ✓ Du Nice Abyss Contest (date à confirmer)
- ✓ Du championnat régional de Corse d'AP Eau Libre dénommé Trophée Corsica (date à confirmer)

CONDITIONS A SATISFAIRE

B4 – Seuls les sportifs qui ont participé au championnat de France Elite Eau Libre de la saison en cours pourront prétendre être proposés à la sélection en équipe de France.

QUOTAS DE SÉLECTION

B5 – La sélection sera établie dans la limite de 3 sportifs par épreuve et par sexe

C – PERFORMANCES À RÉALISER POUR ÊTRE PROPOSÉ À LA SÉLECTION**C1 – ÉLITE ET SÉNIOR**

Un sportif qui aura réalisé, au cours de la saison, les performances suivantes sera proposé à la sélection en équipe de France Séniors (conditions cumulatives) :

- ✓ Dans une même épreuve, au choix, inscrite au programme du championnat du monde :
 - **Avoir réalisé au moins 1 fois la Performance Séniors Eau Libre (PSEL) lors des compétitions sélectives précisée à l'article B3**
 - Être classé dans le top 3 du classement numérique national de l'épreuve actualisé au 30 juillet 2026

- ✓ Dans une seconde épreuve, au choix, inscrite au programme du championnat du monde :
 - Avoir réalisé 1 Performance Relève Eau Libre (PREL) lors d'une compétition officielle inscrites au calendrier de la FFESSM, de la CMAS ou d'une fédération nationale étrangère membre de la CMAS et appliquant le règlement international CMAS
- ✓ Ne pas avoir fait l'objet de syncopes répétitives
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A

C2 - RELÈVE

Dans le cas où un ou des quotas seraient disponibles dans une épreuve suite à l'application des articles C1, un sportif de 30 ans et moins (né en 1996 et après) qui aura réalisé les performances suivantes pourra être proposé, au titre de la relève, à la sélection en équipe de France Séniors (conditions cumulatives) :

- ✓ Dans une même épreuve, au choix, inscrite au programme du championnat du monde :
 - Avoir réalisé au moins 1 fois la Performance Relève Eau Libre (PREL) **lors des compétitions sélectives précisée à l'article B3**
 - Ne pas avoir fait l'objet de syncopes répétitives
 - Répondre aux objectifs de performance « Relève » précisés au chapitre A

C3 – Les Performances Séniors Eau Libre (PSEL) et les Performances Relève Eau Libre (PREL) sont précisées au chapitre G du présent règlement

D – DISPOSITIONS PARTICULIERES

D1 – Le DTN se réserve la possibilité de déroger aux présentes règles afin d'étudier la sélection d'un sportif, hors quota, dans le respect des conditions ci-après :

- ✓ Sportif listé de haut niveau (élite - séniors - relève) ou ayant un double projet de très haut niveau avéré dans 2 disciplines différentes reconnues de haut niveau (nage avec palmes piscine, apnée piscine, apnée eau libre, hockey subaquatique)
- ✓ Sportifs ayant réalisé, au cours de la saison, une performance du niveau d'un podium mondial CMAS sous réserve que ce dernier ait participé à au moins une compétition sélective identifiée à l'article B3

E – OFFICIALISATION DES SÉLECTIONS

E1 – Le comité de sélection se réuni à l'issue des compétitions sélectives.

Le comité de sélection est composé :

Avec voix décisionnelle

- ✓ De l'élu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National (représentant le Président Fédéral)
- ✓ Du DTN
- ✓ Du CTN en charge de l'animation nationale et du haut niveau
- ✓ De l'entraîneur principal du collectif ou à défaut d'un entraîneur fédéral national de la discipline, non juge et partie, identifié par le DTN
- ✓ Du Président de la commission nationale concernée ou son représentant

Avec voix consultative

- ✓ Du médecin des équipes de France
- ✓ Des entraîneurs nationaux en charge d'un Pôle France NAP

Le comité de sélection travaille à partir de :

- ✓ La liste nominative des sportifs proposés à la sélection établie par la DTN à l'issue des compétitions sélectives dans la stricte application des présentes règles ;
- ✓ La traduction opérationnelle du PPF à savoir la stratégie d'engagement mise en place, épreuve par épreuve, pour atteindre les objectifs fixés au chapitre A et satisfaire les critères précisés au E3.

E2 - Dans le cas où un membre du comité de sélection serait en position de juge et partie, ce dernier n'aura pas capacité de prendre part aux débats.

E3 – La sélection définitive des sportifs proposés à la sélection et leur éventuel départage en cas d'égalité, seront opérés à partir des critères ci-après :

- ✓ Place au classement numérique international de l'épreuve arrêté au jour de la réunion du comité de sélection
- ✓ **Résultats au championnat de France de la saison en cours**
- ✓ Progression au cours de la saison et capacité de progresser jusqu'à l'échéance
- ✓ Résultats au championnat du Monde de la saison précédente
- ✓ Profil du sportif au regard des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir le meilleur niveau de performance de l'Équipe de France ainsi que la bonne cohésion du groupe
- ✓ Respect de la convention de haut niveau (le cas échéant)

E4 - La liste définitive des sélectionnés en Équipe de France est établie et ratifiée par le DTN. Elle paraît dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

E5 – La sélection d'un sportif pourra être remise en question à l'issue de chaque action de la préparation terminale de l'équipe de France si son comportement, son engagement et son niveau de performance ne sont pas conformes aux objectifs fixés au chapitre A du présent règlement et au respect de la convention d'équipe de France ou de haut niveau.

F - ENGAGEMENTS

F1 – Les sportifs sont engagés dans les épreuves pour lesquelles ils ont satisfait les conditions de sélection.

F2 - En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront lors de la compétition, épreuve par épreuve, d'autres engagements pourront être envisagés pour chaque sportif (*). Les engagements définitifs seront validés par le DTN sur proposition de l'entraîneur principal de l'Équipe de France concernée après avis du (des) entraîneurs(s) adjoint(s) et, le cas échéant, de l'entraîneur de la structure ou du club dans lequel le sportif s'entraîne au quotidien.

(Sauf décision contraire du DTN étudiée au cas par cas, le nombre d'engagement minimum par sportif est fixé à 2 épreuves. Il est précisé que le quota de 3 sportifs sélectionnés par épreuve ne détermine pas le nombre de sportifs qui seront « in fine » engagés par épreuve.*

G – PERFORMANCES MINIMALES

Profondeur atteinte et validée (en mètres)

FEMININES	PSEL (Sénior)	PREL (Relève)
IMMERSION LIBRE		
IM	80 M	70 M
POIDS CONSTANT		
Monopalme	95 M	70 M
Bipalmes	90 M	70 M
Sans palme	55 M	50 M

HOMMES	PSEL (Sénior)	PREL (Relève)
IMMERSION LIBRE		
IM	100 M	80 M
POIDS CONSTANT		

Monopalme	105 M	80 M
Bipalmes	100 M	80 M
Sans palme	70 M	60 M